

NOTE D'INFORMATION

LES NOUVEAUTES de la DADS 2017

La DSN phase 3, obligatoire depuis mars 2017, remplace la DADS sous certaines conditions.

Si vous avez transmis une DSN Phase 3 depuis janvier 2017 (ou décembre 2016 si vous êtes en décalage de paie) incluant les informations relatives aux organismes complémentaires et que vous continuez ces transmissions sur l'ensemble des mois de l'année 2017 (une relance de la part de l'Urssaf sera effectuée si tel n'est pas le cas), la substitution de la DADS-U en janvier 2018 par la DSN sera opérée, l'ensemble des conditions de remplacement ayant été remplies.

Dans quels cas devez-vous produire une DADS en Janvier 2018 ?

Cas	Information
Des erreurs déclaratives ou une absence de données sont constatées sur l'une ou plusieurs de vos DSN mensuelles impactant les droits de vos salariés	<p>Pour détecter au plus tôt d'éventuelles anomalies dans vos DSN, prenez impérativement connaissance sur votre tableau de bord des retours mis à disposition par les organismes ayant reçu vos DSN.</p> <p>Les anomalies vous seront ainsi clairement signalées et vous pourrez le cas échéant procéder aux corrections dans une DSN ultérieure.</p> <p>Les absences de données en revanche, ne peuvent pas vous être signalées puisqu'aucune donnée n'est reçue dans ce cas. Il est donc important d'accorder une attention particulière à la déclaration des informations relatives aux retraites complémentaires (au sein des blocs « Contrat (contrat de travail, convention, mandat – S21.G00.40 » et « Retraite complémentaire – S21.G00.71 »).</p>
Les cotisations à l'attention des organismes de prévoyance ou santé complémentaire (dits OC, ou organismes complémentaires) ne sont pas intégrées dans la DSN pour la totalité de l'exercice 2017	<p>Vous réaliserez la DADS-U ou la déclaration spécifique comme vous le faisiez avant, uniquement pour ces organismes complémentaires.</p> <p>Note : la MSA n'est pas concernée par la DADS-U.</p>

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07

www.amiconseils.com

SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

<p>Les populations à traiter relèvent d'un régime hors DSN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur le secteur privé ▶ CI-BTP (Congés Intempéries BTP) ▶ CNBF (caisse nationale des barreaux français) ▶ CAVIMAC (caisse d'assurance vieillesse invalidité maladie des cultes) ▶ CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ▶ RAEP (régime public de retraite additionnelle des enseignants du privé sous contrat) ▶ Sur le secteur public ▶ CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ▶ RAFP (régime additionnel de la fonction publique) ▶ FSPOEIE (fonds spécial de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) ▶ FNC (fonds national de compensation du supplément familial de traitement) ▶ SRE (service des retraites de l'Etat)
<p>Des versements de revenus non-salariés sont effectués à des populations spécifiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investigateurs médicaux ▶ Vendeurs à domicile indépendants (VDI) ▶ Formateurs occasionnels ▶ Bénéficiaires de sommes versées par tiers

Comment savoir si vous devez réaliser une DADS 2018 ?

A partir du 26 Octobre 2017, pour connaître les établissements qui seront éligibles à la DADS 2018 :

- 1- Connectez-vous au site net-entreprise.fr
- 2- Une fois la connexion établie, cliquez sur la vignette « DSN Régime Général » ou « DSN Régime Agricole ».



AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07

www.amiconseils.com

SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

- 3- Sur la page d'accueil, descendez-en bas de la page dans l'encadré « Services complémentaires » et cliquez sur « DSN ou DADS-U : mes établissements redevables d'une DADS-U ».

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
- » CNAM : [Accéder aux BPIJ](#)
- » Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)
- » DSN ou DADS-U : [Mes établissements redevables d'une DADS-U](#)

N'hésitez pas à prendre contact avec vos caisses si aucune information n'est disponible.

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.



Ci-joint, coupon-réponse.

Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : www.amiconseils.com

L'équipe AMI Conseils

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07

www.amiconseils.com

SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

3

CegidPartner

